



Sujet: Re: problématique rencontrée pour l'exécution de l'ordonnance du juge d'instruction.

De : laurent.collorig

Date : 04/07/2014 15:24

Pour : Guédon Gérard ADJ (SRGAIR VELIZY-VILLACOUBLAY)

Return-Path:

Received: from dappmesc3be1.gendarmerie.interieur.gouv.fr ([unix socket]) by dappmesc3be1 (Cyrus v2.2.13-Debian-2.2.13-14+lenny4) with LMTPA; Fri, 04 Jul 2014 15:25:10 +0200

X-Sieve: CMU Sieve 2.2

Received: from (dappmesc7fe1 [10.226.40.10]) by

; Fri, 4 Jul 2014 15:25:10 +0200 (CEST)

Received: from localhost (localhost [127.0.0.1]) by

(Postfix) with ESMTP id 325A633C3D for <>; Fri, 4 Jul

2014 15:25:10 +0200 (CEST)

Received: from ([127.0.0.1]) by localhost

(amavisd-new, port 10024) with ESMTP id

4FO-KkrzSZPt for >; Fri, 4 Jul 2014 15:25:10 +0200

(CEST)

Received: from localhost.localdomain (localhost [127.0.0.1]) by

(Postfix) with ESMTP id 19A9233C58 for

; Fri, 4 Jul 2014 15:25:10 +0200 (CEST)

Received: from [10.226.44.49] (unknown [192.168.44.49]) by

with ESMTP id 0776133C64 for

; Fri, 4 Jul 2014 15:25:10 +0200 (CEST)

Version de MIME: 1.0

Content-Type: text/html; charset=UTF-8

ID du message :

A partir d'aujourd'hui je te désigne 'fils spirituel'. Je n'aurais pas fait mieux.

Envoyé depuis mon Android

"Guédon Gérard ADJ (SRGAIR VELIZY-VILLACOUBLAY)"

a écrit :

Madame la conservatrice. Bonjour

Nous accusons réception de votre message et de son contenu pour le moins directif, suspiceux, erroné et permettez-moi de le dire, totalement surréaliste! -----

Nous sommes très étonnés par vos propos qui méritent une réponse claire et objective de notre part, afin de "recadrer" votre positionnement vis à vis de l'opération judiciaire sollicitée par le magistrat instructeur.

En premier lieu et sans vouloir remettre nullement en cause vos connaissances en "terme de droit" ou dans d'autres textes normatifs, vous n'êtes pas en position d'imposer quoi que se soit à une autorité judiciaire, ne vous en déplaise, Madame la conservatrice.-----

A ce titre, votre généreuse proposition de "déroulé" n'est pas acceptée en l'état. Elle est purement et simplement rejetée.

Les officiers de police judiciaire présents mèneront, selon les règles de droit, les saisies sollicitées en votre présence constante et celle de votre agent, Madame , régies prévues au code de procédure pénale auxquelles vous vous conformerez. -----

Nous vous rassurons, Madame. Aucune saisie de documents classifiés ne sera opérée, les termes de la délégation étant limpides à ce sujet.

Les officiers de police judiciaire, dans le cas présent, exécuteront techniquement et fidèlement les instruction écrites du magistrat prescrites sur son ordonnance.

Vous l'aurez compris, Il n'y aura donc pas d'autres saisies de documents autres que ceux demandés expressément par le Juge d'Instruction.

Vous pourrez ainsi, à l'issue de cette opération, comme à votre habitude, en rendre compte à l'antenne de la "**DPSD de Toulon**, cette entité ayant été visiblement encore été servie dans votre message, notamment sur la date et la nature l'opération judiciaire à venir.

Vous qui êtes requise et si attachée à la protection des données conservées, vous auriez dû prendre la pleine mesure du secret professionnel et de l'instruction qui s'imposaient à vous dans le cadre de votre fonction. Excusez-nous pour ce rappel si important à nos yeux. -

Nous ne prendrons pas des copies Madame la conservatrice, mais uniquement les originaux détenus dans les différents dossiers dûment mentionnés dans l'ordonnance du magistrat instructeur.

Vous pourrez bien entendu faire des copies à votre niveau, dans l'attente d'une décision ultérieure des magistrats pour la restitution éventuels des scellés, (restitution des originaux), après le traitement judiciaire complet du dossier. -----

Nous vous précisons qu'aucune autre personne hormis celles mentionnées, ne saura autorisée à assister aux opérations judiciaires ordonnées, qui je vous le rappelle, obéissent au strict respect du secret de l'instruction. -----

Nous aimerions maintenant répondre à quelques inepties relevées et qui témoignent d'un positionnement très étonnant, vindicatif et consternant de votre part, tant vis à vis des officiers de police judiciaire que de l'autorité judiciaire :

En effet, dans votre "mel" vous indiquez nommément les propos suivants : "Ainsi, vous pourrez vérifier que nous ne subtilisons pas des documents".

Permettez-nous en quelques mots de vous répondre. Je crois savoir que nous avons toujours été bien reçus au sein de votre organisme. Par ailleurs, nous sommes toujours respectueux, et ce dans n'importe quelles circonstances, de nos interlocuteurs, de leur travail.

Nous ne comprenons pas et nous nous interrogeons sur votre attitude.-----

- Les gendarmes sont militaires et donc bien personnels de la Défense Nationale. Que dire d'autre ? Vous auriez dû simplement regarder notre

COMMUNI
ALPHABET
19 OCT 2015

-ouverture par vous-même des scellés (les boites listées uniquement) avec PV, mais pas ouverture des boites -accès aux documents- directement.

-la table de la salle de tri étant assez grande, nous vous demanderons de vous tenir à l'autre extrémité pendant que nous sortirons les documents demandés. Ainsi, vous pourrez vérifier que nous ne subtilisons pas des documents.

-Vous n'êtes pas personnel Défense et donc non habilités à regarder des documents classifiés (qui doivent être déclassifiés au préalable par l'institution). Madame la Juge n'a pas autorité pour vous habilitier pour ce qui concerne le classifié. Elle peut demander une recherche par du personnel Défense et ayant à en connaître habilité (mandaté par le Mindef selon la réglementation en vigueur) si elle le juge nécessaire.

-Vous ne récupérez que ce qui est listé pour la saisie. Pas d'autre saisie possible.

-Les documents listés sont tous soit communicables soit DR. Pas de document classifié listés.

- Vous venez uniquement pour une ouverture des scellés des boites listées + faire une saisie des documents dument listés.

Vous n'êtes pas habilités à regarder les documents non communicables ni les documents classifiés.

-Les documents sont copiés et certifiés conformes en votre présence

-Nous listerons les documents/copies certifiées saisis et vous ferons signer la liste.

-Vous serez en permanence avec du personnel auprès des boîtes.

Je serai présente au moins une grande partie de la journée (au moins pour ouverture scellés + directives et clôture de la journée).

Merci de nous dire si des scellés seront remis à l'issue.

Bien cordialement.

COMBEN
19 AOÛT 2014

De : Rudelle Nicolas ADC (SRG AIR VELIZY-VILLACOUBLAY)

Envoyé : mardi 1 juillet 2014 09:26

À :

Objet : Affaire cougar GABON (restitution scellé et placement sous scellé.

adresse "mel" ou faire une simple recherche sur internet pour avoir la réponse à cette très grande et importante interrogation.

-Autre erreur flagrante de votre part, nous sommes bien habilités pour prendre connaissance des documents classifiés comme en témoigne les références suivantes que nous vous communiquons à titre d'informations:

n° Major Rudelle Nicolas : décision habilitation secret défense
du valable jusqu'au 10 juin 2018
n° Adjudant Chef Guédon Gérard : décision habilitation secret défense
du valable jusqu'au 04 décembre 2014.
Vous indiquez par ailleurs, de manière subtile, que nous serons "surveillés" avec du personnel lors des opérations de saisies.....
Vous auriez dû vous abstenir de vos propos menaçants qui heurtent les officiers de police judiciaire que nous sommes. -----
Concernant le magistrat instructeur, vous conviendrez sans nul doute qu'un Juge d'Instruction connaît parfaitement la problématique des documents "classifiés Défense" et du processus de déclassification.

Nous sommes particulièrement chagrinés du climat délétère ainsi créé par vos seules allégations. -----

Respectueusement. Madame la Conservatrice.

Adjudant Chef GUEDON Gérard.
Section de recherches de la Gendarmerie de l'Air.
D.E.A.M.

----- Message original -----

Sujet:RE: Affaire cougar GABON (restitution scellé et placement sous scellé.

Date :Fri, 4 Jul 2014 08:24:26 +0000

De :

Pour :Rudelle Nicolas ADC (SRG AIR VELIZY-VILLACOUBLAY)

Copie à :

Bonjour,

Bien pris.

Nous serons là le 9 juillet à 8h30. Vous serez accueillis par Mme (pour le général , chef du SHD qui a été requis).

Déroulé:

CONFIRMÉ
ARRIVÉ

19 JUL 2015

et moi-même